

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 7 mai 2021 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal au ministère de la justice**

NOR : JUST2110183A

### **Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif aux procédures d'ouverture de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal au ministère de la justice.

#### **Article 2**

Sont admis à prendre part aux épreuves les attachés du ministère de la justice qui, au plus tard le 31 décembre 2022, remplissent les conditions fixées à l'article 19 du décret du 17 octobre 2011 précité pour être promu au grade d'attaché principal.

#### **Article 3**

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

## Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 juillet 2021.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématique (recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

### - Inscription par voie télématique :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) », du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2021 à partir de 10h jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00**, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription généré automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) » jusqu'au **vendredi 2 juillet 2021, 17h00 heure de Paris**: [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr).

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard quinze jours après envoi.

### - Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la justice  
Secrétariat général  
SRH/ SDPP/ BRFP/Section du recrutement  
Examen professionnel Principalat 2022  
13 place Vendôme,  
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le vendredi 2 juillet 2021 à 17H00, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée, justice ou transmise hors délai est rejetée.

## Article 5

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre, en 2 exemplaires **au plus tard le lundi 4 octobre 2021**, 17h00 heure de Paris par courriel et 17h00 heure de Paris, par voie postale, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à l'adresse mentionnée à l'article 4, **ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF** à : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr)

Le dossier type pourra être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) ».

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Les candidats n'ayant pas envoyé leurs dossiers RAEP, selon les formes sus-indiquées et dans le délai requis, ne pourront pas être auditionnés.

### **Article 6**

Les entretiens oraux des candidats se dérouleront à Paris entre le 15 et le 19 novembre 2021.

### **Article 7**

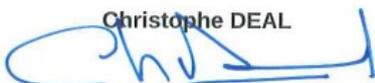
La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du garde des sceaux, ministre de la justice.

## Article 8

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pour le ministre et par délégation :

  
Christophe DEAL  
Sous-directeur des parcours professionnels  
Service des ressources humaines